

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 18 décembre 2023, a adopté les règlements suivants :

- 23-042** **Règlement sur les taxes (exercice financier 2024)**
- 23-043** **Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2024)**
- 23-044** **Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)**
- 23-045** **Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2024)**
- 23-046** **Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments**
- 21-012-1** **Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)**
Les modifications ont pour objet de faciliter l'application du règlement en ajustant ou corrigeant certains éléments, notamment relatifs aux permis, aux chiens à risque, potentiellement dangereux ou interdits ainsi qu'à la disposition du corps d'un animal.
- 23-047** **Règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules**
- 02-002-43** **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002)**
L'objet est de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'octroyer les contrats relatifs à l'acquisition de biens et services généraux pouvant être octroyés de gré à gré conformément au Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038), c'est-à-dire ceux dont la dépense se situe entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public.
- 20-041-9** **Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)**
L'objet est de modifier l'annexe B afin d'y ajouter dix-neuf zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Toutefois, l'article 17 du règlement 21-012-1 modifiant l'article 55 du règlement 21-012 prend effet à la date déterminée par le comité exécutif. Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 22 décembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat